



courriel : info@saintrobert.qc.ca

Mon Patelin

Journal de la municipalité de Saint-Robert

FÉVRIER 2026

VOLUME 41 - NO. 6

INFO-COLLECTE



Collecte matières ultimes
11 - 25 février



Collecte matières recyclables
4 - 18 février



Collecte matières organiques
11 février



Collecte des encombrants
Aucune

LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue le:

LUNDI 9 FÉVRIER 2026 À 19 H 30

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

BUREAU FERMÉ

Lundi 2 février

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Prenez note que la prochaine collecte des encombrants aura lieu le **8 avril 2026**.



Cependant, les gros objets non réutilisables pourront être apportés à l'écocentre régional de la MRC situé au 3145, rue Joseph-Simard, à Sorel-Tracy.

Les gros objets réutilisables peuvent quant à eux être apportés au Recyclo-Centre situé au 165, avenue de l'Hôtel-Dieu, à Sorel-Tracy.

SERVICE ALERTES MUNICIPALES

RAPPEL À LA POPULATION

Le système d'alertes municipales vous est offert gratuitement pour votre sécurité et tranquillité, profitez-en !



Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au bureau municipal au **450 782-2844** ou bien le www.saintrobert.qc.ca

RESPONSABLE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT



Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est essentiel pour la plupart de vos travaux.

Informez-vous auprès du responsable en bâtiment à urbanisme@saintrobert.qc.ca avant de débuter tous travaux afin de vérifier la nécessité d'un permis ou d'un certificat ainsi que la réglementation à respecter.

Afin de faciliter le traitement de votre demande de permis, vous devez remplir le ou les formulaires correspondants à votre situation.

Une demande de permis doit obligatoirement être complétée par le propriétaire. Pour qu'une autre personne puisse remplir la demande et venir récupérer le permis au nom du propriétaire, une procuration est nécessaire.

Les frais applicables sont payables par chèque, argent comptant, carte de débit au moment de l'émission du permis.

Veuillez prendre note que le responsable en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour délivrer le ou les permis.

Prenez note que certains travaux ne nécessitent pas de permis. Par exemple, pour le remplacement du revêtement de votre toiture par le même type de matériel ou encore pour refaire la peinture à l'intérieur d'une pièce.

Pour une période indéterminée, toutes les demandes devront être envoyées par courriel ou déposées directement au bureau municipal.

HORAIRE PATINOIRE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
09:00				Patinoire ouverte sans surveillance Les chambres sont accessibles en tout temps			PL/HL
10:00							PL/HL
11:00							PL/HL
Midi				<i>Légende :</i> PL : PATIN LIBRE HL : HOCKEY LIBRE <u>Noir</u> : Non-Disponible			PL/HL
13:00							PL/HL
14:00							PL/HL
15:00							PL/HL
16:00							PL/HL
17:00				<u>JEUDI</u>			PL/HL
17:30				Réservée			PL/HL
18:00	PL	PL	PL	de	PL		PL
18:30	PL	PL	PL	17h	PL		PL
19:00	PL	PL	PL	à 19h	PL		PL
19:30	HL	HL	HL	HL	HL		HL
20:00	HL	HL	HL	HL	HL		HL
20:30	HL	HL	HL	HL	HL		HL
21:00				PL/HL			
22:00							

***** Sur la glace, il est recommandé de :

Porter un équipement protecteur de hockey : gants, protège-cou, casque avec protecteur facial.
Respecter tous les joueurs se trouvant sur la patinoire.
Respecter que ces périodes soient associées à une activité participative et non compétitive.

Ne jetez pas la neige sur la voie publique... Ni chez vos voisins!

Rappel concernant le déneigement des entrées et stationnements

Comme l'indique l'article 498 du Code de la sécurité routière du Québec, il est interdit, sous peine d'amende, de jeter, déposer, lancer, ni permettre que soit jeté, déposé ou lancé de la neige, de la glace ou une matière quelconque sur un chemin public (trottoirs et rues).

De plus, le Règlement municipal sur les Nuisances (RM-2017) chapitre 6, article 6.1.6, stipule ce qui suit :

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait de pousser, jeter, souffler, déposer, amonceler ou autrement déplacer de la neige, de la glace ou toute autre matière, peu importe sa provenance, sur l'un ou l'autre des endroits suivants ou de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- a) Dans un chemin, une rue, une ruelle ou autre voie publique ou dans leur emprise, dans les fossés et cours d'eau municipaux, sur les passages piétonniers, sentiers pédestres, pistes cyclables ou multifonctionnelles, promenades, trottoirs et terre-pleins, dans un parc ou stationnement à l'usage du public ainsi que dans tout autre endroit public;
- b) À l'intérieur d'une distance de dégagement d'un mètre et demi (1,5 m) de rayon autour d'une borne d'incendie;
- c) À une distance inférieure à quatre mètres et demi (4,5 m) de tout fil électrique;
- d) À une hauteur de plus de cinq (5) mètres à moins de quarante-cinq mètres (45 m) d'un immeuble utilisé à des fins d'habitation, commerciale, industrielle, communautaire ou récréative au sens du règlement de zonage de la municipalité;
- e) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité d'un panneau de signalisation ou d'un feu de circulation;
- f) De façon à obstruer ou nuire à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes ou conducteurs de véhicules;
- g) De façon à bloquer l'accès à un immeuble.

Le propriétaire ou l'occupant ou toute personne responsable d'un immeuble qui mandate un entrepreneur ou une personne pour effectuer le déneigement est responsable de l'infraction commise par l'entrepreneur ou cette personne au présent article.

Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'opérations de déneigement, de déblaiement, d'enlèvement et de soufflage de la neige ou de la glace effectuées par la municipalité ou par un entrepreneur mandaté par celle-ci.

Ce règlement s'applique tant aux particuliers qu'aux entreprises, incluant les entrepreneurs en déneigement.

Les citoyens sont donc incités à sensibiliser leur «déneigeur» s'ils constatent que celui-ci envoie la neige sur une voie publique.

Respect du voisinage:

Vous devez conserver la neige sur votre propriété uniquement ou obtenir l'accord de vos voisins si vous voulez faire autrement.

Nous vous remercions de collaborer à la sécurité de nos voies publiques et au respect de tous!

Joyeuse Saint-Valentin

12 février 2026

Dans le cadre de la fête de la Saint-Valentin, une collation spéciale sera distribuée aux élèves de l'école Monseigneur-Prince.

Pour les enfants ne fréquentant pas l'école, il sera possible de venir chercher une collation au bureau municipal.

Cependant, il faut préalablement communiquer avec nous (loisirs@saintrobert.qc.ca) afin de nous aviser et ce, avant le 5 février 2025.





En tout temps de l'année, l'équipe de l'Association des Aidants Naturels du Bas-Richelieu est là pour vous accueillir, vous écouter, vous soutenir et vous guider dans votre rôle d'aidant. Vous pouvez bénéficier de nos activités et de nos services que vous soyez aidant pour votre conjoint, votre mère, votre père, votre sœur ou votre frère, pour une amie ou pour votre voisin, en fait, du moment que vous prenez soin d'une personne âgée malade ou en perte d'autonomie.

L'Association vous offre des moments pour vous ressourcer, pour prendre un repas en compagnie de gens qui vivent la même chose que vous ou encore pour suivre une formation qui vous interpelle. Vous êtes aussi important que la personne aidée et prendre soin de vous en 2026 devrait faire partie de votre routine.

Nos services et activités sont gratuits et s'adressent aux personnes proches aidantes d'aînés qui résident sur le territoire de la MRC de Pierre-de-Saurel. N'hésitez pas à nous appeler au 450 730-0880 pour toute question ou demande d'information.

Nos bureaux sont situés au 55, Place Fillion à Sorel-Tracy, J3P 7Z7

Courriel : direction.aanbr@videotron.ca

Site internet : www.aanbr.org

LA PAPERASSE VOUS INTIMIDE ?



Une personne vous aide individuellement. On respecte votre rythme. On prend le temps de comprendre comment on peut vous aider.

50 rue du Roi - suite 110



Remplir un formulaire



Lire ou écrire une lettre



Comprendre une facture



Faire une démarche sur internet



PRENEZ
RENDEZ-VOUS

450-780-1016

...ou pour tout autre besoin !

GRATUIT
ET
CONFIDENTIEL





La SPAD est responsable d'aller chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire de la municipalité Saint-Robert.

Que fait la SPAD avec les animaux errants et abandonnés? Dans le cas des animaux errants, la SPAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Si la SPAD ne parvient pas à retrouver le propriétaire de l'animal, elle place ce dernier en adoption ou elle procède à l'euthanasie, qui est toujours exécutée par un vétérinaire diplômé.

Service de licence

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité desservie. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes client. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois ans. Le coût d'une licence est de 20 \$ par année, par chien, pour un maximum de deux chiens par propriété dans le périmètre urbain et de trois chiens dans le périmètre agricole.

Service de plainte

Lorsque la SPAD reçoit une plainte au refuge, elle se rend sur les lieux afin de constater le problème et de le résoudre. Dans la plupart des cas, elle réussit à régler les différends à l'amiable, mais dans certaines situations, elle peut être forcée de donner un constat d'infraction afin d'assurer la tranquillité dans la municipalité et de favoriser l'harmonie entre l'homme, l'animal et son voisinage.

Service 24 heures

Bien que la SPAD ne soit pas ouverte au public 24 heures sur 24, la Sûreté du Québec et les employés de la municipalité ont en leur possession un numéro d'urgence pour rejoindre le patrouilleur de garde après les heures d'ouverture.

Voici les coordonnées de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) :

1605, rue Janelle, Drummondville, (Québec) J2C 5S5

Tél. (819) 472-5700 Téléc. (819) 472-1770 Sans frais 1(855) 472-5700

info@spadrummond.com

www.spadrummond.com

BILAN DE LA GUIGNOLÉE 2025

Tout d'abord, les inscriptions et les vérifications d'admissibilité ont été faites directement par le Centre d'Action Bénévole du Bas-Richelieu. Ils ont ensuite fourni la liste des familles admissibles ayant fait une demande de panier de Noël à Tania Pelletier. Pour un total de 10 familles inscrites.

Au total, 10 familles (dont 6 enfants) ont bénéficié de la générosité des Robertoises et Robertois.

La cueillette des denrées, des canettes et des sous s'est déroulée le dimanche 7 décembre 2025 entre 10h et 15h30 à travers la municipalité. La confection des paniers de Noël a été faite le mercredi 16 décembre 2025 et la distribution des paniers s'est déroulée le dimanche 21 décembre 2025.

Nous désirons remercier chaleureusement les nombreux bénévoles qui ont fait la cueillette, le triage, la confection et la distribution des paniers. Les bénévoles étaient composés d'étudiants de notre municipalité, des membres du conseil et de citoyens généreux de leur temps.

Nous remercions également nos fournisseurs de boîtes qui se reconnaîtront !

Collecte et distribution

Un grand nombre de denrées nous a permis de confectionner plusieurs boîtes. Ainsi, chaque famille a reçu plusieurs boîtes de denrées variées.

Voici le total des sommes amassées :

Collecte des sous le 7 décembre 2025, lors du Marché de Noël, la Municipalité et don de l'Âge d'or	4903.40\$
Total des canettes	410.00\$
GRAND TOTAL DE LA CUEILLETTE	5313.40 \$

En terminant, la générosité des citoyennes et citoyens de Saint-Robert a su réchauffer le coeur de ceux qui en avaient besoin en cette période de réjouissance.

Tania Pelletier
Loisirs municipalité Saint-Robert

La guignolée 



Centre récréatif – Patin libre Journées pédagogiques et semaine de relâche 2026



**Le vendredi 13 février
de 13 h à 15 h**

Du 2 au 7 mars 2026
Hockey libre de 13 H à 15 H
Patin libre de 15 H à 17 H

*Pour plus d'information,
communiquez au 450 789-2288*

FADOQ ST-ROBERT

La FADOQ de Saint-Robert vous souhaite une bonne et heureuse année.



Le 10 février 2026, dîner Saint-Valentin à midi pour les membres de la FADOQ, suivi d'une conférence par la notaire Me Eve Cartier à 13 h 30.

Sujets présentés : testament, mandat d'inaptitude et autres sujets pertinents.

La FADOQ vous invite à la conférence à 13 h 30 que vous soyez membre ou non-membre de la FADOQ.

Nous précisions que cette conférence est gratuite.

Micheline J. Dufault, publiciste,
450 782-2535

Calendrier des activités

Février 2026



Collecte
matières
ultimes



Collecte
matières
recyclables



Collecte
matières
organiques



Horaire
des
messes

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1 Sainte-Victoire 10h30	2 BUREAU FERMÉ	3 FADOQ Pétanque-atout et carte 13h	4 R	5 Gym douce 9h Atelier peinture 13h Karaté 18h ZUMBA 19h	6 Friperie 9h à 16h	7
8 Saint-Robert 10h30	9 Vie active 9h activité physique Conseil Municipal 19h30	10 Souper FADOQ Yoga 18h30	11 U C	12 Vie active 9h activité physique FADOQ Pétanque 13h	13	14
15 Sainte-Victoire 10h30	16 Vie active 9h activité physique	17 FADOQ Pétanque-atout et carte 13h Yoga 18h30	18 R	19 Gym douce 9h Atelier peinture 13h Karaté 18h ZUMBA 19h	20	21
22 Saint-Robert 10h30	23 Vie active 9h activité physique	24 FADOQ Pétanque-atout et carte 13h Yoga 18h30	25 U	26 Vie active 9h activité physique FADOQ Pétanque 13h	27	28